

Vu l'arrêté du 29 Rajab 1422 correspondant au 16 octobre 2001 fixant la composition de la commission paritaire compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie ;

**Arrête :**

Article 1er. — Il est procédé au renouvellement de la commission de recours au sein du ministère de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie.

Art. 2. — La commission de recours mentionnée dans l'article 1er ci-dessus, est composée de :

- trois (3) membres représentants de l'administration ;
- trois (3) membres représentants des fonctionnaires.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 19 janvier 2002.

Abdelkader SEMARI.

**Arrêté du 6 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 18 février 2002 fixant la composition de la commission de recours compétente à l'égard des fonctionnaires du ministère de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie.**

Par arrêté du 6 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 18 février 2002, sont élus en qualité de représentants du personnel auprès de la commission de recours du ministère de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie, Mme et MM. :

- Karima Rezki, née Hassani ;
- Athmane Salhi ;
- Abdelfetah Bouguena.

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration auprès de la commission de recours du ministère de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie, MM. :

- Mohamed Seghir Aït Tahar ;
- Abbas Abdelkrim Kachroud ;
- Tahar Silem.